

## ARRÊTÉ N° 2024-296

portant nomination des membres du jury

### DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3<sup>ème</sup> CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL Session 2024

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et des examens professionnels 2024, établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n°2023-880 du 22 août 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024,

VU l'arrêté n°2024-295 du 2 avril 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de technicien territorial - session 2024,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 6 septembre 2023 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury du concours de technicien territorial - session 2024,

VU le courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 mars 2024, désignant Madame Samuelle MARIE (LABAS), en qualité de représentant de l'établissement dans le jury du concours de technicien territorial - session 2024,

Considérant que pour la session 2022 de ce concours, Madame CAHEN Sophie, avait été désignée Présidente du jury,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La composition du jury des concours de technicien territorial (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours) - session 2024, organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ille et Vilaine, est la suivante :

#### **Elus locaux :**

- Monsieur Philippe CHAVROCHE, Adjoint au Maire, ville de Taillis (35),
- Monsieur Stéphane DAVENEL, Adjoint au Maire, ville d'Etelles (35),
- Madame Laure DEHAVANNE, Adjointe au Maire, Ville de Lorient (56),
- Monsieur Daniel FOUERE, Maire, Ville de Plorec-sur-Arguenon (22), *remplaçant du Président du jury*,
- Madame Rose MORELLEC, Adjointe au Maire, Ville de Lanester (56),
- Madame Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Lorient-Agglomération (56),
- Madame Christine TAZE-GRANIER, Adjointe au Maire, Ville de Séné (56).

#### **Fonctionnaires territoriaux :**

- Monsieur Samuel ALLAIN, Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Ville de La Bouëxière (35), *Représentant de la CAP catégorie B*,
- Monsieur Sébastien CHOTARD, Ingénieur territorial, Ville de Dinan (22),
- Monsieur Christophe DELAHAYE, Ingénieur territorial principal, Ville de Pacé (35),
- Monsieur Frédéric GOUGEON, Ingénieur territorial principal, Ville de Noyal-sur-Vilaine (35),
- Madame Caroline SCHMITT, Ingénieur territorial principal, Ville de Saint-Malo (35),
- Monsieur François VAN ASSCHE, Ingénieur territorial principal, Douarnenez-Communauté (29),
- Monsieur Vincent VESVARD, Ingénieur territorial principal, Département d'Ille-et-Vilaine (35), *Président du jury*.

### Personnalités qualifiées :

- Madame Julie COSTARD, Responsable du service maintenance des bâtiments, Brest Métropole et ville de Brest (29),
- Monsieur Stéphane DOISNE, Directeur du pôle technique, Ville de Plouhinec (56),
- Madame Eve DUVAL, Directrice des espaces verts, Ville de Vannes (56),
- Monsieur Guillaume MAILLARD, Directeur des systèmes d'information, Saint-Brieuc-Armor Agglomération (22),
- Madame Samuelle MARIE (LABAS), Responsable du pôle aménagement-environnement, Questembert Communauté (56), *Représentante du CNFPT*,
- Madame Sylvie MINGANT, Responsable déchets- environnement- climat, Pays d'Iroise Communauté (29),
- Madame Claudine MORIN, Ingénieure en conduite d'opérations, Eau du Bassin Rennais Collectivité (35).

### Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours.

### Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 2 avril 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240402-5-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-04-2024

Publication le : 02-04-2024

3



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**